

Nantes, le 12 avril 2023

Service Académique d'Action Sociale

Dossier suivi par :
Sophie DELLIEUX
Cheffe de service
Tél. 02 51 86 31 72
Mél : ce.saas@ac-nantes.fr
8 rue du général Margueritte
BP 72616 - 44326 Nantes CEDEX 3

Objet : Tarifs des prestations de restauration collective dans l'académie de Nantes

Mesdames, Messieurs,

Dans un courrier en date du 7 février 2023, vous avez appelé mon attention sur l'accès à la restauration collective des personnels des services déconcentrés de notre académie.

Dans le cadre de la conférence salariale qui s'est tenue le 28 juin dernier, le ministre de la Transformation et de la fonction publique a annoncé deux mesures concernant la prestation à réglementation commune (PIM) repas qui visent à soutenir le pouvoir d'achat des agents publics.

Ces deux mesures sont entrées en vigueur le 1er septembre 2022 et ont pris la forme suivante :

- une augmentation exceptionnelle du montant de la PIM-repas, passant **de 1,29€ (taux applicable depuis le 1er janvier 2022) à 1,38€**
- un relèvement de l'indice plafond applicable à cette PIM-repas permettant de rendre éligibles tous les agents de l'État dont **l'indice majoré est inférieur ou égal à 534**, contre 480 antérieurement (règle appliquée depuis le 1er janvier 2019).

Au 1^{er} janvier 2023, cette PIM, dont le montant de la prestation repas a été fixé par la circulaire du 30 décembre 2022, est passée de 1,38 € à 1,39 €.

De même, l'ASIA «restauration» sur le hors-titre 2 (HT2), par le biais de subventions de fonctionnement et d'équipement, est destinée à la participation d'une part, aux dépenses de fonctionnement, d'autre part, à l'achat et au renouvellement de matériels de cuisine des restaurants inter-administratifs (RIA) au sein de l'académie.

En commission académique d'action sociale (CAAS), notamment lors du vote du budget du HT2 de l'action sociale, le travail réalisé sur la restauration est présenté aux membres de la CAAS.

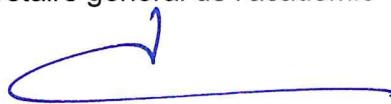
Pour votre information, chaque département de l'académie a mis en place une convention avec un restaurant inter-administratif et le département de la Loire-Atlantique dispose également d'une convention avec le lycée professionnel ARAGO à Nantes et avec le CROUS.

Des aides complémentaires sont également accordées, selon le prix des repas, dans le RIA Cambronne à Nantes à hauteur de 0,20 cts pour les indices < à 534, au LP Arago à hauteur de 0,40 cts pour les indices < à 480, pour le RIA de la MAN à Nantes à hauteur de 4,17 euros pour les indices < à 534 et au RIA Louis Rault à Laval à hauteur de 0,46 cts pour les indices < à 534 également, afin que le prix facturé aux agents de l'académie reste aussi modéré que possible.

Le service académique d'action sociale reste à votre disposition pour de plus amples renseignements.

Je vous prie de croire, Mesdames, Messieurs, à l'expression de ma considération distinguée.

Le secrétaire général de l'académie



Philippe DIAZ